

L'an deux mille vingt et un, le 29 Juin, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel Communautaire de CLERE LES PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 23 Juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 37

Nombre de conseillers votants : 44

Etaient présents

Ambillou	Bruno CHEUVREUX	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET - ABSENT
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Thierry BEAUPIED
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Benoît BARANGER	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Sylvie JACOB	La Chapelle sur Loire	Christine GANDRILLE
Bourgueil	Frédéric CLEMENT - ABSENT	Langeais	Pierre Alain ROIRON – PROCURATION
Bourgueil	Catherine ECHAPT - PROCURATION	Langeais	Nathalie PHELION - ABSENTE
Bourgueil	Gilles PELLE	Langeais	Christophe BAUDRIER - PROCURATION
Bourgueil	Pascal PINARD – ABSENT	Langeais	Hédia GHANAY – ABSENTE
Braye sur Maulne	Jean-Pierre MOIZARD	Langeais	Fabrice RUEL
Brèches	Gérard VIGNAS	Langeais	Laurence LEROULEY
Channay sur Lathan	Isabelle MELO	Langeais	Benjamin PHILIPPON – ABSENT
Château la Vallière	Jean-Claude GAUTHIER	Lublé	Daniel MEUNIER
Château la Vallière	Roberte HABERT	Marcilly sur Maulne	Alice VALLET
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU – PROCURATION	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Solène VELUDO PLOQUIN – ABSENTE	Rillé	Xavier DUPONT - PROCURATION
Cinq Mars la Pile	Didier THEME	Saint Laurent de Lin	Jean-Paul SORIN
Cinq Mars la Pile	Gilles GACHOT - ABSENT	Saint Nicolas de Bourgueil	Sébastien BERGER
Cléré les Pins	Benoît BAROT – ABSENT	Savigné sur Lathan	Hugues BRUN
Cléré les Pins	Pascale DELAUNAY – PROCURATION	Savigné sur Lathan	Adeline TAPHANEL - ABSENTE
Continvoir	Christophe ZENTNER	Souvigné	Chrystophe AUBERT
Coteaux sur Loire	Daniel SANS-CHAGRIN – PROCURATION	Villiers au Bouin	Daniel SAMEDI
Coteaux sur Loire	Mireille DIROCCO – ABSENTE		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Madame Hédia GHANAY a donné pouvoir à Monsieur Pierre-Alain ROIRON
Madame Mireille DIROCCO a donné pouvoir à Monsieur Daniel SANS-CHAGRIN
Monsieur Benoît BAROT a donné pouvoir à Madame Pascale DELAUNAY
Monsieur Frédéric CLEMENT a donné pouvoir à Madame Catherine ECHAPT
Madame Solène VELUDO PLOQUIN a donné pouvoir à Madame Sylvie POINTREAU
Madame Nathalie PHELION a donné pouvoir à Monsieur Christophe BAUDRIER
Monsieur Benjamin PHILIPPON a donné pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT

Absents excusés

Mesdames Mireille DIROCCO, Hédia GHANAY, Solène VELUDO PLOQUIN et Nathalie PHELION ; Messieurs Frédéric CLEMENT, Pascal PINARD, Benoît BAROT, Philippe ADET et Benjamin PHILIPPON

Absents

Madame Adeline TAPHANEL, Messieurs Gilles GACHOT et Nicolas VEAUUVY

Secrétaire de séance

Madame Isabelle MELO est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Président ayant ouvert la séance à 19h00 et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du code Général des collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Madame Isabelle MELO se porte volontaire pour remplir cette fonction.

Après une présentation de Monsieur Rémi VERNEAU des services de la DDFIP sur la valorisation des bases de la fiscalité locale, le Conseil communautaire a poursuivi l'examen des dossiers, inscrits à l'ordre du jour et pris les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

I. Administration Générale :

D2021_094	Approbation du Compte rendu du CC du 25 mai 2021
D2021_095	Délégation au président offre du marché OPAH-RU
D2021_096	Convention additionnelle avec le GIP RECIA pour la dématérialisation des actes

II. Finances :

D2021_097	Modifications D'AP/CP et d'AE/CP
D2021_098	Budget 900 DM2
D2021_099	Transfert terrain ZA Benais -Restigné du budget 902 sur le budget 901 ZA
D2021_100	Budget 901 DM1
D2021_101	Budget 902 DM1
D2021_102	Convention 2021 de remboursement du service urbanisme avec le Syndicat mixte du Pays Loire Nature
D2021_103	Subvention aux associations

III. Ressources Humaines :

D2021_104	Création de poste accompagnateur(trice)
D2021_105	Tableaux des heures surveillants transports scolaires
D2021_106	Modification emploi technicien service eau et assainissement
D2021_107	Modification du temps de travail Maison France Services

IV. Développement économique :

D2021_108	Dossier TAD
D2021_109	Vente terrain – ZA Le Bois Simbert à Cinq mars la Pile

V. Développement territorial :

D2021_110	Convention EPIC Touraine Nature
-----------	---------------------------------

VI. Aménagement :

D2021_111 Adhésion au SIEL éclairage public ZA

VII. Eau et Assainissement :

D2021_112 Modification du statut du SATESE

D2021_113 Dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaines pour le paramètre pesticides - Souvigné

VIII. PEEJ :

D2021_114 Concession Enfance Jeunesse Lots 3/4/5 – Acte modificatif n°1 avec l'association « La Douve »

IX. Service à la population :

D2021_115 Fusion PLH

D2021_116 Achat parcelle pour le futur Pôle Santé Savigné/Lathan

D2021_117 Règlement du transport scolaire

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 25 Mai 2021.

VU le procès-verbal, communiqué aux conseillers, qui atteste des conditions de déroulement du Conseil communautaire du 25 Mai 2021 et des délibérations adoptées,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal du Conseil communautaire du 25 Mai 2021, tel que ci-annexé.

Pièce jointe à la délibération :

Procès-verbal de la séance du 25 Mai 2021

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-10, L.5211-2 et L.2122-17,
VU l'arrêté préfectoral n°181-188, en date du 19 octobre 2018 portant statut de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire, conformément à l'article L.5211-5-1 du CGCT,
VU la délibération n°D2020_089 en date du 7 juillet 2020, portant élection du président,
VU la délibération n°D2020_102 en date du 16 juillet 2020, portant délégation du Conseil communautaire au Président,
VU la délibération n°D2021_018 en date du 26 janvier 2021 approuvant le lancement d'une consultation pour la mission de suivi animation de l'OPAH RU,

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire lui a donné délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés à procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au Budget.

Cependant, concernant le marché de prestation de services pour le suivi et l'animation OPAH-RU, Monsieur le Président demande une délégation exceptionnelle pour attribuer et signer le marché, en respectant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et dans la limite des crédits prévus au Budget.

En effet, compte tenu du montant estimatif de l'opération, il est nécessaire de passer par une procédure d'Appel d'Offres Ouvert (supérieur à 214 000 € HT).

La délibération n°D2021_018 du 26 janvier dernier évoquait le lancement de la consultation au Printemps 2021.

Toutefois, le retour des remarques des divers prestataires extérieurs (ANAH, ABF, etc...) sur le cahier des charges et les délais incompressibles de consultation font que le marché serait susceptible d'être lancé qu'en Juillet 2021. Pour ne pas prendre davantage de retard, il est proposé de donner une délégation de signature exceptionnelle au Président

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 juin 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** la délégation exceptionnelle à donner au Président concernant l'exécution et l'attribution du marché de prestation de services pour le suivi et l'animation OPAH RU, en respectant l'avis de la CAO et dans la limite des crédits prévus au Budget,
- AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Xavier DUPONT, Président

VU le CGCT,

VU la délibération n°D2018-079 du 26 juin 2018 de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire adhérant au GIP RECIA,

VU la délibération n°D2018-136 du 23 octobre 2018 de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire précisant que la CCTOVAL adhère au GIP RECIA pour son propre compte et en tant que mutualisant, c'est-à-dire, pour l'ensemble des communes membres de l'EPCI,

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes à adhérer au GIP RECIA en tant que « collectivité mutualisante » ; à savoir qu'elle adhère pour son propre compte et pour l'ensemble de ses communes membres.

Pour mémoire, le GIP RECIA propose des outils pour le déploiement de l'E-Administration et permet à la Communauté de communes et l'ensemble de ses communes membres de bénéficier d'un socle commun (télétransmission des actes, parapheur électronique, convocation des assemblées, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ...).

Après quelques années de fonctionnement, il s'avère que certaines structures expriment le besoin de bénéficier de ces outils. Il convient, donc, d'intégrer à la convention existante, les établissements suivants :

- CCAS de Bourgueil
- CCAS de Langeais
- L'ensemble des RPI du territoire

Le coût annuel d'adhésion pur l'ensemble de ces structures est de 981€ TTC.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 juin 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion complémentaire des structures : CCAS de Bourgueil, CCAS de Langeais et RPI du territoire au GIP RECIA pour un montant annuel de 981€,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY rappelle que :

- Les autorisations de programmes (AP), en section d'investissement, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements sur plusieurs exercices, sans limitation de durée.
- Les autorisations d'engagements (AE), en section de fonctionnement, constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être engagées en application de conventions, délibérations ou décisions.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur un exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou des AE.
- Les AP/CP ainsi que les AE/CP peuvent être révisés.

Cette méthode est de bonne gestion dans la perspective d'opérations pluriannuelles.

CONSIDERANT

- qu'il convient de mettre à jour les AP/CP afin d'ajuster les montants d'AP et de CP
- qu'il convient de créer :
 - o l'AE/CP n°AE2021-901-01 « ZA Souvigné » sur le budget 901,
 - o l'AE/CP n°AE2021-901-02 « ZA Benais Restigné » sur le budget 901,

Il est proposé de modifier les AP/CP comme suit :

Les modifications, correspondant aux mises à jour au 29 juin 2021, sont surlignées en jaune dans le tableau ci-joint.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 juin 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVER les modifications d'AP/CP telles que présentées dans les tableaux ci-joints

CREER :

- o l'AE/CP n°AE2021-901-01 « ZA Souvigné » sur le budget 901
- o l'AE/CP n°AE2021-901-02 « ZA Benais Restigné » sur le budget

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

CC Touraine Ouest Val de Loire
Liste des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP / CP) - Budgets 900 à 904
Situation au 29/06/2021

Budget	N° Opération	Intitulé	Date délib	N° délib	Montant total AP	CP Antérieurs	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
900	0023	AP2012-01 Maison de Santé Pluridisciplinaire CLV	30/03/2021	D2021-033	1 088 938,55 €	957 438,55 €	- €	131 500,00 €				
900	0021	AP2015-01 Gendarmerie Langeais	26/01/2021	D2021-006	2 900 000,00 €	2 359 478,59 €	460 248,14 €	80 273,27 €				
900	0018	AP2016-03 Aires Camping Cars	15/12/2020	D2020-231	30 000,00 €	- €	- €	30 000,00 €				
900	0020	AP2016-04 PLAN LOIRE IV	21/01/2020	D2020-002	200 000,00 €	10 000,00 €	104 000,00 €	81 200,00 €	4 800,00 €			
900	0013	AP2016-06 Aménagement numérique Très Haut Débit	18/12/2018	D2018-184	569 520,00 €	142 380,00 €	142 380,00 €	142 380,00 €	142 380,00 €			
900	0040	AP2018-900-01 Travaux voiries ZA	26/01/2021	D2021-006	1 460 000,00 €	221 904,62 €	645 575,74 €	592 519,64 €				
900	0041	AP2018-900-02 Maison Santé Pluridisciplinaire SSL	26/01/2021	D2021-006	2 324 800,00 €	14 089,44 €	57 673,03 €	1 200 000,00 €	1 053 037,53 €			
900	0042	AP2018-900-03 Terrains Familiaux Locatifs	30/03/2021	D2021-033	73 000,00 €	- €	11 460,00 €	45 940,00 €	15 600,00 €			
900	0043	AP2019-900-01 Accueil de Loisirs Le Castel CLV	30/03/2021	D2021-033	2 050 200,00 €	- €	4 693,20 €	525 000,00 €	1 520 506,80 €			
900	0045	AP2019-900-02 Bassins d'apprentissage de natation	15/12/2020	D2020-231	36 000,00 €	- €	- €	36 000,00 €				
900	0046	AP2020-900-01 PLH CCTOVAL	30/03/2021	D2021-033	622 000,00 €		82 213,52 €	369 504,50 €	170 281,98 €			
900	0047	AP2020-900-02 ALSH Bourgueil	26/01/2021	D2021-006	2 075 000,00 €	1 613 628,30 €	372 844,51 €	88 527,19 €				
900	0048	AP2020-900-03 ETUDE BASSIN VERSANT LOIR	30/03/2021	D2021-033	120 000,00 €		- €	120 000,00 €				
900	0049	AP2020-900-04 ETUDE DIGUES DE LANGEAIS	26/01/2021	D2021-006	90 000,00 €		487,20 €	89 512,80 €				
900	0050	AP2021-900-01 Maisons France Services	30/03/2021	D2021-033	60 000,00 €			60 000,00 €				
900	0051	AP2021-900-02 OPAH - Investissement	26/01/2021	D2021-006	912 000,00 €			182 400,00 €	182 400,00 €	182 400,00 €	182 400,00 €	182 400,00 €
900	0052	AP2021-900-03 Maison de Santé Pluridisciplinaire Bourgueil	26/01/2021	D2021-006	600 000,00 €			600 000,00 €				
900	0053	AP2021-900-04 PAPI Programme d'Actions de Prévention des Inondations	26/01/2021	D2021-006	114 000,00 €			57 000,00 €	57 000,00 €			
900	0054	AP2021-900-05 Extension bâtiment Cléré les Pins	30/03/2021	D2021-033	30 000,00 €			30 000,00 €				
900	0055	AP2021-900-06 Participation financement demi-échangeurs A85	25/05/2021	D2021_090	685 000,00 €			68 500,00 €			308 250,00 €	308 250,00 €
902	2014	AP2017-04 Ateliers Relais	26/01/2021	D2021-006	545 000,00 €	355 787,26 €	143 669,60 €	45 543,14 €				
902	2017	AP2018-902-01 TOVAL Atout Développement	26/01/2021	D2021-006	195 000,00 €	94 556,90 €	52 746,40 €	47 696,70 €				
902	2018	AP2021-902-01 TAD 2021 TOVAL Atout Développement 2021	30/03/2021	D2021_033	30 000,00 €			30 000,00 €				
			29/06/2021		50 000,00 €			50 000,00 €				
902	2019	AP2021-902-02 Tiers Lieux	30/03/2021	D2021_033	130 000,00 €			130 000,00 €				

en gras : nouvelles AP/CP

modifications

CC Touraine Ouest Val de Loire
Liste des Autorisations d'Engagement et Crédits de Paiement (AE / CP) - Budgets 900 à 904
Situation au 29/06/2021

Budget	N° Opération	Intitulé	Date délib	N° délib	Montant total AE	CP Antérieurs	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
900	0998	AE2016-01 Chantiers Auto-Réhabilitation PLH	21/01/2020	D2020-002	103 500,00 €	100 500,00 €	3 000,00 €					
900	0994	AE2018-900-02 Projet Biodiversité	21/01/2020	D2020-002	127 000,00 €	76 072,85 €	50 927,15 €					
900	0993	AE2020-900-01 PLH CCTOVAL	15/12/2020	D2020-231	97 000,00 €		19 250,80 €	77 749,20 €				
900	0992	AE2020-900-02 Gestion Aires GDV	26/01/2021	D2021-006	234 500,00 €		48 733,30 €	60 000,00 €	61 800,00 €	63 966,70 €		
900	0991	AE2020-900-03 DSP Petite Enfance	26/01/2021	D2021-006	3 164 000,00 €		503 804,38 €	607 156,00 €	626 000,00 €	656 000,00 €	771 039,62 €	
900	0990	AE2020-900-04 DSP Enfance Jeunesse	26/01/2021	D2021-006	2 027 000,00 €		333 512,26 €	405 264,00 €	407 000,00 €	412 000,00 €	469 223,74 €	
900	0989	AE2021-900-01 OPAH Fonctionnement	30/03/2021	D2021_033	616 800,00 €			125 760,00 €	122 760,00 €	122 760,00 €	122 760,00 €	122 760,00 €
901	1998	AE2021-901-01 ZA Souvigné	29/06/2021		500 000,00 €			500 000,00 €				
901	1997	AE2021-901-02 ZA Benais Restigné	29/06/2021		770 000,00 €			100 000,00 €	520 000,00 €	150 000,00 €		
902	2999	AE2020-902-01 Aides liées au COVID 19	15/12/2020	D2020_231	500 000,00 €		317 319,00 €	182 681,00 €				

en gras : nouvelle AE/CP

modifications

Rapporteur : Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget Principal,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2021_059BIS en date du 30 mars 2021 portant vote du budget primitif du Budget n°900/30000 afférent à l'exercice 2021,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2021_089 en date du 25 mai 2021 portant vote de la Décision Modificative n°1 du Budget principal n°900/30000 afférent à l'exercice 2021

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget 900/30000 de l'exercice 2021,

Décision modificative n°2 :

Modification du compte pour les contributions aux syndicats mixtes en charge du numérique et de la GEMAPI

Modification du compte pour la subvention à l'association ITS pour la gestion de France Services à Bourgueil

Ajustement de la subvention d'équilibre de fonctionnement au budget 902

Ajustement des recettes fiscales et dotations suite à la notification des montants

Vente d'une parcelle des parties publiques de la ZA de Souvigné à Val de Loire Fibre

Ecritures d'ordre pour comptabiliser l'achat à l'euro symbolique des parcelles de Rillé

Ajustement des subventions d'équilibre d'investissement aux budgets 901 et 902

20007298118 Code INSEE	CCTOVAL CCTOVAL GENERAL 900	DM n°2 2021
---------------------------	--------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

B900 DM2 290621

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6281-820 : Concours divers (cotisations...)	12 314,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6281-831 : Concours divers (cotisations...)	132 927,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6283-421 : Frais de nettoyage des locaux	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	145 241,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-421 : Rémunérations	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65548-820 : Autres contributions	0,00 €	12 314,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65548-831 : Autres contributions	0,00 €	132 927,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657363-90 : SPA	0,00 €	11 592,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657403-520 : SUBV INTER TRAVAIL SERVICE	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888-520 : Autres	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	21 000,00 €	177 833,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73111-020 : Taxes foncières et d'habitation	0,00 €	0,00 €	3 182 650,00 €	0,00 €
R-73112-020 : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 946,00 €
R-73113-020 : Taxe sur les Surfaces Commerciales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 361,00 €
R-73114-020 : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 650,00 €
R-7382-020 : Fraction de TVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 001 258,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	3 182 650,00 €	3 013 215,00 €
R-74124-020 : Dotation d'intercommunalité	0,00 €	0,00 €	2 872,00 €	0,00 €
R-74126-020 : Dotation de compensation des groupements de communes	0,00 €	0,00 €	1 034,00 €	0,00 €
R-74833-020 : Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	517 160,00 €
R-74834-020 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 951,00 €
R-74835-020 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0,00 €	0,00 €	304 988,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	308 894,00 €	533 111,00 €
Total FONCTIONNEMENT	168 041,00 €	299 633,00 €	3 491 544,00 €	3 546 326,00 €

INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120 000,00 €
R-024-90 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1,00 €
D-2132-95 : Immeubles de rapport	0,00 €	1 570 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-13141-95 : Communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 570 000,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Page 1 sur 2

20007298118 Code INSEE	CCTOVAL CCTOVAL GENERAL 900	DM n°2 2021
---------------------------	--------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

B900 DM2 290621

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	1 570 000,00 €	0,00 €	1 570 000,00 €
D-2112-95 : Terrains de voirie	0,00 €	1,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	1,00 €	0,00 €	0,00 €
D-276351-90 : GFP de rattachement	288 137,74 €	408 137,74 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	288 137,74 €	408 137,74 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	288 137,74 €	1 978 138,74 €	0,00 €	1 690 001,00 €
Total Général		1 821 593,00 €		1 744 783,00 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 juin 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°2 du Budget Principal n°900/30000, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY expose que, lors de la création de la Zone d'Activités de Benais-Restigné, les travaux d'aménagement de la zone et les ventes de terrains ont été comptabilisés dans l'actif du budget Activités Commerciales (n°963) de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil, puis lors de la fusion, dans le budget Développement économique n°902/30004 de la CCTOVAL.

Ces travaux et ventes de terrains n'auraient pas dû être comptabilisés sur ces budgets, qui ne sont pas des budgets de lotissements.

Il est donc proposé de transférer la ZA de Benais Restigné du budget 902/30004 au budget 901/30005.

La ZA de Benais-Restigné est répertoriée dans l'inventaire du budget 30004 avec le numéro « 2016_ZABENAIS_TRANSFERT » pour 308 137.74 € au compte 2112.

Il convient donc de prévoir les crédits budgétaires suivants :

Budget 902/30004 : chapitre 024 (RI) : 308 137.74 €

Budget 901/30005 : chapitre 011 (DF) : 308 137.74 €

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser la situation en transférant la zone d'activités de Benais Restigné du budget 902/30004 vers le budget 901/30005

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 juin 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE de régulariser la situation en transférant la zone d'activités de Benais Restigné du budget 902/30004 vers le budget 901/30005,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets concernés,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Zones d'activités,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2021_060 en date du 30 mars 2021 portant vote du budget primitif du Budget n°901/30005 afférent à l'exercice 2021,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget 901/30005 de l'exercice 2021,

Décision modificative n°1 : Transfert terrains ZA Benais Restigné du budget 902 au budget 901 ; Création de 2 AE/CP extension de la ZA de Benais-Restigné et de Souvigné ; Constitution stock final ZA Benais Restigné

20007298100	CCTOVAL	DM n°1	2021
Code INSEE	ZONES D ACTIVITES 901		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

B901 DM1 290621

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6015-90 : Terrains à aménager	0,00 €	308 137,74 €	0,00 €	0,00 €
D-6045-1997-90 : ZA BENAIS RESTIGNE	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6045-1998-90 : ZA SOUVIGNE	0,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6045-90 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	500 000,00 €	908 137,74 €	0,00 €	0,00 €
R-7133-90 : Variation des en-cours de production de biens	0,00 €	0,00 €	0,00 €	408 137,74 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	408 137,74 €
Total FONCTIONNEMENT	500 000,00 €	908 137,74 €	0,00 €	408 137,74 €
INVESTISSEMENT				
D-3351-90 : Terrains	0,00 €	408 137,74 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	408 137,74 €	0,00 €	0,00 €
R-168751 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	408 137,74 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	408 137,74 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	408 137,74 €	0,00 €	408 137,74 €
Total Général		816 275,48 €		816 275,48 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 juin 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Zones d'activités n°901/30005, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Développement Economique,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2021_061 en date du 30 mars 2021 portant vote du budget primitif du Budget n°902/30004 afférent à l'exercice 2021,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget 902/30004 de l'exercice 2021,

Décision modificative n°1 : Participation au déploiement de la Marketplace départementale avec la CCI Touraine ; Modification AP/CP augmentation de l'enveloppe 2021 pour Toval Atout Développement ; Transfert de terrains ZA Benais Restigné du B902 au B901

20007298100	CCTOVAL	DM n°1 2021
Code INSEE	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 902	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

B902 DM1 290621

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65738-90 : Autres organismes publics	0,00 €	11 592,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	11 592,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74751-90 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 592,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 592,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	11 592,00 €	0,00 €	11 592,00 €
INVESTISSEMENT				
R-024-94 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	308 137,74 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	308 137,74 €
R-168751-90 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	288 137,74 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	288 137,74 €	0,00 €
D-20422-2018-90 : TAD 2021	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	20 000,00 €	288 137,74 €	308 137,74 €
Total Général		31 592,00 €		31 592,00 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 juin 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Développement Economique n°902/30004, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Rapporteur : Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 134 ;

VU le décret n°2014-253 du 27 février 2014 ;

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU la délibération n° 02/2016 modifiant les statuts du Syndicat Mixte Pays Loire Nature Touraine,

VU la délibération n° 02/2017 du comité syndical du 13/03/2017 relative au nouveau périmètre du Syndicat Mixte Pays Loire Nature Touraine de regroupement des Communautés de Communes ;

VU la délibération n° 03/2017 du comité syndical du 13/03/2017, portant modification des statuts du Syndicat Mixte Pays Loire Nature Touraine,

VU la délibération n°01/2021 du comité syndical du 09/02/2021 définissant les orientations budgétaires 2021 ;

VU la délibération n° 13/2021 du comité syndical du 29/03/2021 déterminant la base de calcul pour la cotisation 2021 ;

VU la convention entre le Syndicat Mixte du Pays Loire Nature et la Communauté de communes figurant en annexe ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY expose que la Loi ALUR du 24 mars 2014 a mis fin à la mise à disposition gratuite, auprès des communes de plus de 10 000 habitants ou membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants (codifié par l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme), des services d'instruction de l'État depuis le 1^{er} juillet 2015.

Afin de palier dès 2015 à cet état de fait, les Communautés de Communes Touraine Nord-Ouest, Gâtine et Choisses, Pays de Bourgueil puis de Racan, ont décidé de mutualiser leurs moyens afin d'offrir un service public efficace tout en maîtrisant son coût. Suite à la délibération n°13/2021 du 29/03/2021 du Comité Syndical du Pays, la participation financière des Communautés de communes sera basée sur les orientations budgétaires 2021 de 268 000 €, soit 134 000 € au nombre d'habitants et 134 000 € au nombre d'actes.

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention pour définir les modalités de remboursement du fonctionnement du service urbanisme du Syndicat Mixte du Pays Loire Nature pour l'année 2021

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 juin 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTÉ le principe selon lequel la mise à disposition du service d'instruction du Syndicat Mixte du Pays Loire Nature Touraine aux communes concernées donne lieu à un remboursement des frais de fonctionnement incombant en premier lieu à la Communauté de Communes et répercuté en second lieu à chaque commune concernée ;

ACCEPTÉ le principe d'une prise en charge des frais de fonctionnement par la CCTOVAL du service pour chaque commune concernée, selon les modalités suivantes :

- Les frais de fonctionnement engagés par le syndicat pour l'instruction des actes d'urbanisme sont de 268 000 € selon les orientations budgétaires 2021,
- La répartition est de 50 % au nombre d'habitants concernés (DGF 2021), soit 134 000 € / 55 842 habitants = 2.40 € par habitant, et 50 % au nombre d'actes instruits (sur la base des statistiques dossiers déposés année N-1), soit 134 000 € / 1 526 actes = 87.81 € par acte,
- La participation au nombre d'habitants pour la CCTOVAL est de 81 304.80 € (2,40 € x 33 877 habitants CCTOVAL concernés),
- La participation au nombre d'actes pour la CCTOVAL est de 71 916.39 € (87.81 € x 819 actes)

Soit un total 153 221.19 € pour 2021.

ACCEPTÉ les termes et conditions de la convention ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention avec le Syndicat Mixte du Pays Loire Nature Touraine ainsi que tout avenant futur y afférent.

Pièce jointe à la délibération :

Convention modalités remboursement fonctionnement service Urbanisme

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Rapporteur : Christine HASCOET, Conseillère déléguée en charge des subventions aux associations

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame HASCOET expose à l'assemblée que la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire s'est dotée d'une ligne budgétaire spécifique « communication » dans son budget principal, pour aider à financer les actions et animations à rayonnement intercommunal, mises en place par les associations intervenant sur le territoire de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.

CONSIDERANT les demandes de soutien financier déposées par les associations, telles que présentées ci-dessous :

Structure bénéficiaire	Objet	Adresse	Subvention proposée
Association L'Intention Publique	Valoriser les élèves autour d'un projet d'éducation artistique et culturelle	2 Place Rabelais 37000 TOURS	1 200,00 €
Anim'Aux Prés	Accueil de groupes de résidents des Institutions sociales et médico-sociales du territoire proposer aux enfants en ASE suivi par le CMPP	Lieu-dit La Plarderie 37330 MARCILLY/MAULNE	1 000,00 €
Les Moments Musicaux de Touraine	Concert du 26 septembre 2021 Eglise de Cinq-Mars la Pile	1 Place de l'Amiral Querville 37200 TOURS	1 000,00 €
Théâtre de l'Ante	Tournée d'été 2021 du 30 juin au 21 août 2021	MAIRIE 2 Place du 14 juillet 37130 LANGEAIS	3 000,00 €
Avenir Football du Bourgueillois	Club de Football	Avenir Football du Bourgueillois Rue de Fontenelles 37140 BOURGUEIL	6 500,00 €
Guitare et vigne	Festival du 22 août 2021 à Bourgueil	MAIRIE 8 Rue du Picard 37140 BOURGUEIL	2 000,00 €
Association ECB	Producteur et diffuseur de spectacles vivants	20 rue Joseph Vétillart 37 330 CHÂTEAU-LA-VALLIERE	3 000,00 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la commission « Subvention aux associations » du 09 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 juin 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE** les subventions proposées ci-dessus,
- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier,
- PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement son article 3-3-1°,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de Catégorie C de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT que pour garantir la qualité et la sécurité dans les cars scolaires et qu'en raison d'une augmentation des incivilités sur le service NO01-08a1, Ma1, Mr1, NO02-03r1, il est nécessaire de créer un poste d'accompagnateur (trice) sur ce circuit,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Jusqu'à l'année scolaire 2017/2018, la surveillance était assurée sur le circuit NO01-08a1, Ma1, Mr1, NO02-03r1, Ambillou – Savigné/Lathan. À la suite du départ de l'accompagnatrice, la surveillance de ce circuit n'a pas été renouvelée, la surveillance des collégiens n'étant pas obligatoire.

Compte tenu des multiples incivilités et afin d'assurer la qualité du service et la sécurité des usagers dans les cars scolaires et qu'en raison d'une augmentation des incivilités sur le service NO01-08a1, Ma1, Mr1, NO02-03r1, Ambillou – Savigné/Lathan, il est nécessaire de créer un poste d'accompagnateur (trice) sur ce circuit.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni en date du 8 juin 2021,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 juin 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la création d'un poste d'agent contractuel dans le cadre d'emploi des Adjointes Techniques relevant de la catégorie hiérarchique C pour assurer la surveillance des élèves dans le car du service NO01-08a1, Ma1, Mr1, NO02-03r1, Ambillou – Savigné/Lathan, à compter du 1er septembre 2021.

INDIQUE que cet agent assurera les fonctions de « Surveillant(e) de Transport scolaire » à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 8.32/35^{ème} annualisée (11/35^{ème} non annualisée).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon des adjointes techniques, soit l'indice brut 354.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget n°900/300 et le tableau des effectifs sera mis à jour.

AUTORISE le président à signer tous les documents nécessaires

Pièce jointe à la délibération :

Fiche de poste

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement (article 34) ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988, pris pour application de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 relatif aux agents contractuels,

VU le décret n° 2020-132 du 17 février 2020 modifiant le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

CONSIDERANT que pour garantir la qualité et la sécurité du service rendu aux usagers concernant les transports scolaires, il est nécessaire d'effectuer des modifications entraînant des changements d'horaires inférieurs à 10% pour certains personnels du service de surveillance des transports scolaires.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Sylvie POINTREAU propose à l'assemblée de valider les actualisations d'horaires d'après le tableau ci-dessous, pour l'année scolaire 2021/2022, concernant les emplois à temps non complet pour le service transport scolaire.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni en date du 8 juin 2021,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 juin 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition ci-dessus, portant actualisation de la durée du temps de travail concernant l'année scolaire 2021/2022.

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à cette réalisation.

INDIQUE que les crédits correspondants sont déjà inscrits au budget n°900/300 de 2020 et seront inscrits au budget de 2021, au chapitre 012, correspondant aux dépenses obligatoires de personnel.

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

TEMPS DE TRAVAIL
ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

	CIRCUIT	TYPE DE CONTRAT	2020/2021		2021/2022	
			Annualisé	Non Annualisé	Annualisé	Non Annualisé
1	NO 1-1a2, r1	CDD	7,76 / 35è	10,26 / 35è	7,76 / 35è	10,26 / 35è
2	NO 1-2a2, r1	CDD	8,32 / 35è	11 / 35è	8,32 / 35è	11 / 35è
3	NO1-3a2, r1	CDD	7,76 / 35è	10,26 / 35è	7,76 / 35è	10,26 / 35è
4	NO1-4a2, r1	CDD	7,76 / 35è	10,26 / 35è	7,76 / 35è	10,26 / 35è
5	NO1-5a2, r1	CDD	7,76 / 35è	10,26 / 35è	7,76 / 35è	10,26 / 35è
6	NO 1-6a2, r1	CDD	7,76 / 35è	10,26 / 35è	7,76 / 35è	10,26 / 35è
7	NO1-7a2, r1	CDI	7,76 / 35è	10,26 / 35è	7,76 / 35è	10,26 / 35è
8	NO 1-12a1, NO1-10r1	CDD	9,98 / 35è	13,20 / 35è	9,98 / 35è	13,20 / 35è
9	NO 1-15a1, a2, r1, r2	CDD	14,66 / 35è	20,08 / 35è	14,66 / 35è	20,08 / 35è
10	NO1-16a2, NO1-12r1	CDD	6,65 / 35è	8,80 / 35è	6,65 / 35è	8,80 / 35è
11	NO1-16 (Soir)	Mise à disposition commune de Hommes				
12	NO 1-19a2, r1	CDD	4,99 / 35è	6,60 / 35è	4,99 / 35è	6,60 / 35è
13	NO2-1a, a2, a3, r1, r2	TITULAIRE	15,44 / 35è	21,09 / 35è	15,44 / 35è	21,09 / 35è
14	NO2-2a1, a2, r1	CDI	10,54 / 35è	13,90 / 35è	10,54 / 35è	13,90 / 35è
15	NO2-3a1, a2, r1, r2	CDI	14,97 / 35è	19,80 / 35è	14,97 / 35è	19,80 / 35è
16	NO2-4a1, a2, r1, r2	CDD	10,81 / 35è	14,30 / 35è	10,81 / 35è	14,30 / 35è
17	NO2-5a1 + St Joseph	CDD	4,16 / 35è	5,50 / 35è	4,16 / 35è	5,50 / 35è
18	NO2-6a1, a2, r1, r2	CDD	9,43 / 35è	12,46 / 35è	9,43 / 35è	12,46 / 35è
19	NO 2-7a2, NO2-8r1	CDI	10,32 / 35è	13,75 / 35è	10,32 / 35è	13,75 / 35è
20	SO1-5 (Matin)	Mise à disposition commune de Coteaux Sur Loire				
21	SO3-3 (Soir)					
22	SO3-4a2, r1	CDD	4,99 / 35è	6,60 / 35è	4,99 / 35è	6,60 / 35è
23	Surv. Col. Langeais	CDI	15,62 / 35è	Pas de remplacement	15,62 / 35è	Pas de remplacement
24	Surv. Col. Langeais	CDI	15,62 / 35è	Pas de remplacement	15,62 / 35è	Pas de remplacement
25	Surv. Col. Bourgueil	CDD	10/35è	13,75 / 35è	11/35è	14,85 / 35è
26	NO1-8a1, NO2-3, r1	CDD	Poste à créer pour septembre 2021		8,32/35è	11/35è

Rapporteur : Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 -3-2,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

CONSIDERANT, que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mme POINTREAU Sylvie, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines propose à l'assemblée :

La modification d'un emploi de Technicien Territorial à temps complet au lieu d'un emploi permanent au sein du pôle Eau et Assainissement à compter du 1er décembre 2021 (art 3-3-2), au vu des besoins du service pour exercer les fonctions décrites sur la fiche de poste en annexe de la présente délibération.

Cet emploi relèvera du Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux, la rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné, et à la Catégorie B.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget et au chapitre et articles prévus à cet effet. Le tableau des effectifs sera mis à jour.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable des instances paritaires en date du 8 juin 2021,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 juin 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification d'un poste à temps complet (35/35^{ème}) pour les besoins du service et au vu de la nature des fonctions à partir du 1^{er} décembre 2021 appartenant au Cadre d'emplois des Technicien Territoriaux, de catégorie B.

PRECISE que la rémunération de l'agent sera calculée en fonction de la grille de son cadre d'emploi, compte tenu de la nature des fonctions à exercer et de la personne recrutée, qu'en cas de contrat celui-ci sera d'une durée de trois ans.

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

D2021_107 RH — MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET DE CATEGORIE C APPARTENANT AU CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Rapporteur : Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement (article 34),

VU la délibération D2021 – 026 RH du 16 février 2021,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Il est rappelé que l'Assemblée délibérante avait décidé la création d'un emploi permanent de catégorie C, relevant du cadre d'emploi des Adjointes Administratives territoriales à temps non complet 24/35^{ème} à compter du 22 mars 2021, pour assurer les fonctions de « Agent d'accueil et d'accompagnement du public France Services ».

Il est sollicité une augmentation du temps de travail (2h) passant le contrat de 24/35^{ème} à 26/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2021, afin de permettre notamment à l'agent de prendre son poste avant l'ouverture effective au public (24h hebdomadaire), de prendre en compte les jours de formation, etc...

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet, le tableau des effectifs sera actualisé.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 22 juin 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition d'actualisation du temps de travail de l'Agent de France Services de Château-La-Vallière à 26/35^{ème}, de catégories C, cadre d'emploi des Adjointes Administratives, à compter du 1^{er} septembre 2021.

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à cette réalisation.

INDIQUE que les crédits correspondants sont déjà inscrits au budget n°900/300 de 2021, au chapitre 012, correspondant aux dépenses obligatoires de personnel.

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Jean-Jack BORDEAU, Conseiller délégué en charge du soutien aux industries

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire n°17.08.31.36 en date du 15 septembre 2017 approuvant la convention de mise en œuvre d'un partenariat économique ;

VU les délibérations de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire n°2017-130 en date du 20 juin 2017 et n°2018-168 en date du 27 novembre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aide directe aux entreprises dénommée « TOVAL ATOUT DEVELOPEMENT » ;

VU la délibération n°20.04.31.98 du 15 mai 2020 du Conseil Régional du centre Val de Loire, approuvant la création d'un dispositif dénommé « Fonds Renaissance Centre- Val de Loire » et l'accord de compléter ce dispositif par l'octroi d'aides conformes aux dispositions de l'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en modifiant notre cadre d'intervention « Aides en faveur des TPE » ;

VU la Décision Président de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire n°2020_064 du 25 mai 2020 approuvant la modification en profondeur du règlement d'attribution de l'aide directe aux TPE (bénéficiaires, investissements éligibles, conditions d'éligibilité au dispositif, plafond...), dénommé TOVAL ATOUT DEVELOPEMENT afin de pouvoir accompagner également les besoins de trésorerie liés à la relance économique suite à la crise sanitaire (covid19).

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Jean-Jack BORDEAU expose les demandes de subvention suivantes.

CONSIDERANT l'examen et la validation par le Comité de Pilotage TOVAL ATOUT DEVELOPEMENT du 1^{er} juin 2021 des demandes de subventions suivantes (avis favorables) :

Volet « soutien à l'investissement »

BENEFICIAIRE	ACTIVITE	COMMUNE	INVESTISSEMENT	DEPENSE TOTALE	DEPENSE ELIGIBLE	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX	AIDE PROPOSEE
LA CONCIERGERIE Philippe LECOURTOIS	Bar Brasserie	Langeais	Acquisition d'équipement professionnel cellule extérieure bar- brasserie et frais de communication	29 318,00 €	10 158,00 €	10 000,00 €	30 %	3 000,00 € Sous réserve obtention autorisation urbanisme
VALLEY BIO SAS Maxime MOREAU et Habib MOUNTASSIR	E- commerce vins	Restigné	Acquisition matériel professionnel	4 853,29 €	4 853,29 €	4 853,29 €	30 %	1 456,00 €
LIBER&VOUS Emmanuelle CASSAGNES	Librairie salon de thé	Bourgueil	Aménagement PMR et acquisition équipement salon de thé	43 914,90 €	10 854,16 €	10 000,00 €	30 %	3 000,00 €
								7 456,00 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 juin 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les aides proposées ci-dessus,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier et à inscrire les crédits nécessaires au budget

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Jean-Jack BORDEAU, conseiller délégué en charge du soutien aux industries

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Jean-Jack BORDEAU expose la demande de la société 1ndis, représentée par Monsieur Benoist du Teilhet de Lamothe et Anthony Fortea, respectivement Président et Directeur Général de ladite structure.

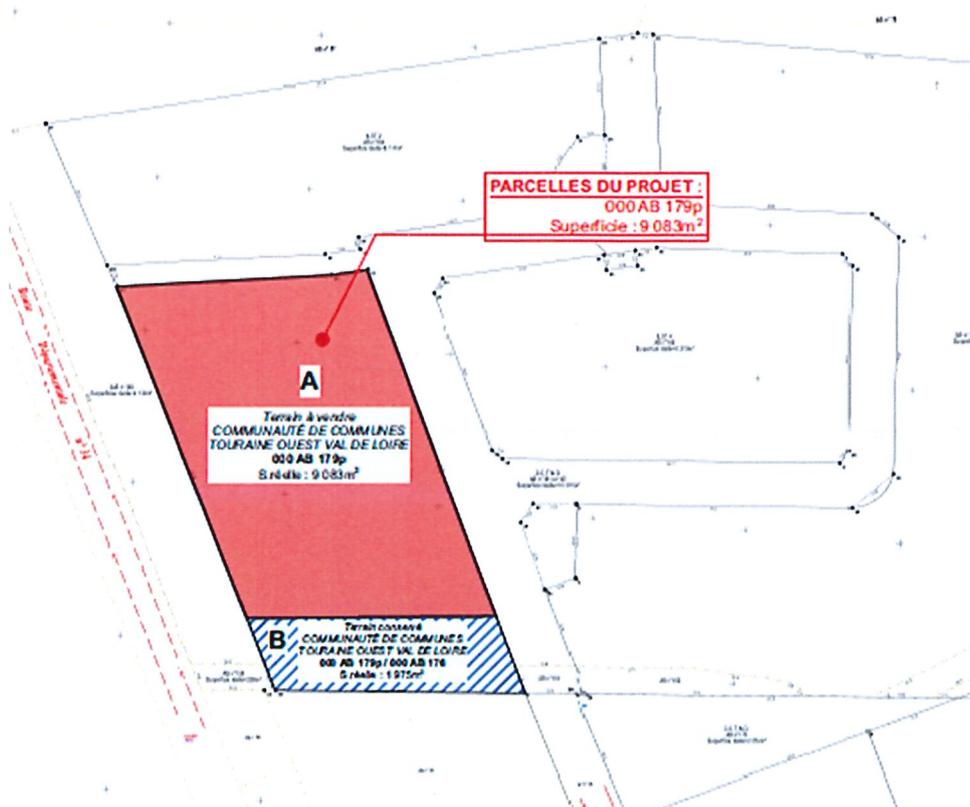
Spécialisée dans la distribution de matériels médicaux, la SAS 1NDIS loue depuis sa création en mars 2018, un atelier relais nous appartenant dans la ZA le Bois Simbert à Cinq-Mars-la-Pile.

Actuellement, l'entreprise emploie 4 personnes en CDI à temps plein et forme un apprenti. Du fait de la croissance de leur activité, la société manque de place et loue depuis début juin l'atelier relais attenant. Aujourd'hui, la croissance se poursuit avec une perspective, d'ici un an, de créer 6 emplois supplémentaires.

Aussi, les dirigeants souhaitent acquérir la parcelle en face de leur bâtiment actuel, actuellement cadastrée AB179, d'une surface totale de 9 083 m². L'objectif est de construire leur propre bâtiment d'activité d'une surface de plancher estimée de 855 m², avec une partie entrepôt et une partie bureaux/locaux sociaux sur 2 niveaux.

Ce projet d'investissement sera porté par la SCI INDIMO (en cours de constitution).

Un permis de construire a été déposé le 4 juin 2021 (cf. pièce jointe). Le prix de vente est de 12 euros hors taxes du mètre carré. Une estimation domaniale a été demandée aux services de la Direction Générale des Finances publiques pour cette parcelle le 29 avril 2021 et reçue le 23 juin 2021 (cf. pièce jointe), confirmant le prix de vente proposé. Il est précisé que la parcelle a subi un découpage parcellaire le 25 mai 2021 et fera l'objet d'une nouvelle numérotation cadastrale. Pour tout autre division cadastrale dans le cadre de ce projet, les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur.





Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 juin 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** la cession d'une parcelle de terrain sur la Zone d'Activité « Le Bois Simbert » à Cinq-Mars-la-Pile d'une surface estimée de 9 083 m² au prix de 12 euros Hors Taxe du mètre carré (vente soumise au taux de TVA en vigueur), soit une vente pour un montant total de 108 996 euros HT au profit de la SCI INDIMO, représentée par la SARL BDL (M. Benoist du Teilhet de Lamothe) et la SARL HANALYSES (Anthony Fortéa), ou de tout autre structure nouvellement constituée portant l'investissement.
- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte de vente, tous les avant-contrats et tous les documents nécessaires à la vente.

Pièces jointes à la délibération :

Permis de construire INDIS
Avis des domaines

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code du tourisme,

VU la délibération n°2017_113 en date du 23 mai 2017 portant approbation de la convention d’objectifs et de moyens avec l’Office de tourisme Touraine Nature pour la période 2017-2020,

CONSIDERANT que la convention d’objectifs et de moyens pour la période 2017-2020 a fait l’objet de deux avenants dont l’un concernait une prolongation du terme de la convention jusqu’au 31 mai 2021, compte tenu du contexte sanitaire et du fait que les réunions préparatoires n’ont pas pu se tenir,

CONSIDERANT la nécessité d’établir une nouvelle convention définissant les objectifs et les moyens dédiés à l’office de tourisme Touraine Nature

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Xavier DUPONT propose au conseil communautaire la signature d’une convention d’objectifs et de moyens entre la collectivité et l’Office de Tourisme Touraine Nature.

Ce document cadre d’une durée de 6 ans (2021-2026 inclus) détermine les orientations touristiques stratégiques ainsi que les obligations auxquelles l’Office de Tourisme est astreint.

La convention, jointe en annexe de la présente délibération, précise les modalités du subventionnement, les périodes de versements ainsi que les moyens immobiliers mis à disposition de ses activités.

Au vu de ces éléments, et

Vu l’avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 juin 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

APPROUVE la convention d’objectifs et de moyens pour la période 2021-2026,

AUTORISE Monsieur le président à signer la convention d’objectifs et de moyen ainsi qu’à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Pièce jointe à la délibération :

Convention d’objectifs et de moyens

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : 3

Approbation par l’assemblée à la majorité des votants par 41 voix.

D2021_111 AMENAGEMENT – ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE ET LOIRE (SIEIL) – ECLAIRAGE PUBLIC DES ZONES D'ACTIVITES INTERCOMMUNALES

Rapporteur : Jean-Claude GAUTHIER, Vice-Président en charge du Patrimoine et transport scolaire

VU la délibération du 23 octobre 2018 relative à l'adhésion au syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire (SIEIL) pour la compétence « éclairage public des zones d'activités intercommunales »

VU la délibération du 9 février 2021 relative à l'actualisation de la cotisation statutaire et du forfait de maintenance par point lumineux,

VU l'audit des zones d'activités du SIEIL en date du 17 mars 2021,

CONSIDERANT la remise de l'audit sur les zones d'activités intercommunales de la Communauté de communes le 17 mars 2021, préalable nécessaire à la réalisation des missions transférées au SIEIL,

CONSIDERANT l'effectivité de la maintenance des ouvrages liés à l'éclairage public des zones intercommunales de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire à partir du 1^{er} juillet 2021,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le SIEIL a mené un audit sur les installations liés à l'éclairage public des zones d'activités intercommunales de la Communauté de communes en mars 2021.

Ce dernier a pu faire le constat partagé que la Communauté de communes étaient dotés de 193 points lumineux.

Ce tableau sera mis à jour chaque année par l'adoption et la notification de son rapport d'activité à la Communauté de communes au mois de juin. Ce chiffrage permettra de calculer les montants de la maintenance dues par la communauté de communes au SIEIL pour l'année N+1.

Pour rappel, les montants correspondants aux cotisations statutaires et à la maintenance des point lumineux et adopté par le SIEIL en février 2021 sont les suivants :

Année de cotisation	Cotisation statutaire (€/habitant)	Forfait maintenance par point lumineux
2021	0.20 €	22.53 €
2022	0.25 €	24.06 €
2023	0.30 €	25.58 €
2024	0.35 €	27.11 €
2025	0.40 €	28.63 €

L'année 2021 représente pour la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire les montants suivants :

Cotisation statutaire = 0.20 € * 32 422 = 6 484, 40 € - Forfait maintenance = 22.53 € * 193 = 4 348.29 €

Cependant, l'effectivité de la mission du SIEIL commencera à partir du 1^{er} juillet 2021. Les montants appelés par le SIEIL 37 seront les suivants :

Cotisation statutaire = 6 484,40 € / 2 = 3 242.20 € - Forfait Maintenance = 4 348.29 € / 2 = 2 174.14 €

Pour rappel, la compétence « Eclairage public : Développement, renouvellement et exploitation des installations et réseaux d'éclairage public » comporte les missions du SIEIL suivantes :

- La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installations et des installations nouvelles,
- La maintenance des installations,
- Le suivi des bilans énergétiques, à l'exclusion des contrats de fourniture d'énergie, et, généralement, tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux,
- La passation et l'exécution de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 juin 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

APPROUVE le versement de la cotisation statutaire et du forfait maintenance au SIEIL, proratisé à partir du 1^{er} juillet 2021, date effective de la mission du SIEIL pour la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : 1

Approbation par l'assemblée à la majorité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Sébastien BERGER, Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement

VU la loi du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

VU l'arrêté préfectoral n°181-188 du 19 octobre 2018 portant harmonisation des compétences de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire,

VU la délibération n°2020-209 du 18 décembre 2018 de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire,

VU l'arrêté préfectoral n°211-048 du 29 avril 2021 modifiant les compétences du SATESE 37 « ajout du contrôle des raccordements au réseau public des eaux usées »

CONSIDERANT les sollicitations des notaires, agences d'immobilier, particuliers et les besoins de la collectivité de dresser un constat sur la conformité des branchements d'assainissement collectif,

Il y a eu lieu de confier la mission de contrôle de conformité des branchements d'assainissement collectif au SATESE 37 qui a intégré cette nouvelle compétence dans ses statuts, à compter du 15 octobre 2021.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Eau Potable de la CCTOVAL en date du 21 juin 2021.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 juin 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVER la délégation du contrôle des branchements d'assainissement collectif en cas de vente auprès du SATESE 37 à compter du 15 octobre 2021

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Sébastien BERGER, Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles R.3121-31 et R.3121-36,

EXPOSE DES MOTIFS

Le métabolite de pesticide (ESA Métolachlore) a dépassé à plusieurs reprises au cours de ces dernières années les seuils réglementaires sur la distribution d'eau potable de la commune de SOUVIGNE. Ces dépassements sont faibles (valeurs mini : 0,078µg/L, valeur maxi : 0,23µg/L pour une norme à 0,100µg/L). Par ailleurs, ces teneurs sont très nettement inférieures aux valeurs sanitaires de référence de l'ANSES dans son avis de janvier 2014 et février 2016 : la Vmax est de 510µg/L en ESA métolachlore.

Un programme d'action a donc été établi pour remédier à la situation (Interconnexion avec Château la Vallière)

- Mise en place d'un suivi de la concentration en ESA métolachlore sur Souvigné.
- Mise en service d'un maillage avec le réseau en eau potable de Château la Vallière

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 21 juin 2020

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 juin 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la demande de dérogation qui sera transmise à l'Agence Régional de la Santé.

Pièce jointe à la délibération :

Dérogation limites de qualité pesticides

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

D2021_114 – PETITE ENFANCE - JEUNESSE – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES STRUCTURES D’ACCUEIL COLLECTIF D’ENFANTS ET D’ADOLESCENTS – ACTE MODIFICATIF N°1 AUX LOTS 3 / 4 ET 5 PASSES AVEC L’ASSOCIATION LA DOUVE

Rapporteur : Thierry ELOY, Vice-Président en charge de la Petite enfance - Enfance - Jeunesse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les délibérations n°2019_208, 209 et 210 en date du 26 novembre 2019 attribuant les concessions de service public pour la gestion des structures d’accueil collectif d’enfants et d’adolescents pour les lots 3 « Secteur de Cinq Mars la Pile », lot 4 « Secteur de Langeais » et lot 5 « Mazières de Touraine » au Centre Social de La Douve, domicilié 4, rue de la Douve – 37130 LANGEAIS,

CONSIDERANT que les contrats de concession précisent que le montant de la subvention versée par la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire est revu chaque année, dans la limite de l’équilibre financier des structures,

CONSIDERANT que le bilan financier du Centre Social de La Douve fait état d’un trop-perçu d’un montant de 32 828.90€,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Thierry ELOY propose au conseil communautaire la signature d’un acte modificatif n°1 aux lots n°3/4 et 5 permettant de récupérer le trop-perçu.

L’acte modificatif n°1, joint en annexe de la présente délibération, en précise les modalités.

Au vu de ces éléments, et

Vu l’avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 juin 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

APPROUVE l’acte modificatif n°1 aux contrats de concession de service public – Partie Enfance Jeunesse – Lots 3/4/5,

AUTORISE Monsieur le président à signer l’acte modificatif n°1 ainsi qu’à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Pièce jointe à la délibération :

Acte modificatif n°1

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l’assemblée à l’unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Stéphanie RIOCREUX, Vice-Présidente en charge du service à la population

VU le CGCT,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L302-1,

Le PLH est établi par l'établissement public de coopération intercommunale pour l'ensemble de ses communes membres pour une durée de six années. Il s'impose aux documents d'urbanisme qui doivent être mis en compatibilité avec les prescriptions du document.

Pour rappel, avant la fusion de 2017, les deux territoires étaient dotés d'un Programme Local de l'Habitat (le 2^{ème} pour l'ex-CCPB et le 3^{ème} pour l'ex-CCTNO), documents qui doivent être fusionnés conformément à la demande de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire.

Le PLH fusionné fixe, pour une durée de 6 ans (*dans le cadre du document fusionné il s'agit des trois dernières années 2020-2021-2022, (la fusion des documents ayant pris du retard notamment avec le contexte sanitaire)*), les objectifs permettant à la Communauté de Communes TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE et aux communes qui la composent de répondre au mieux aux besoins et à la demande de logement des habitants, assure la cohérence de la programmation, la répartition équilibrée sur le territoire, et sert de cadre sur la thématique habitat aux opérations d'aménagement.

Les enjeux du Programme Local de l'Habitat sont :

- ↳ De formaliser les politiques locales de l'habitat, dans toutes leurs composantes,
- ↳ De mettre en cohérence les visées opérationnelles et prospectives,
- ↳ D'articuler les politiques d'aménagement et de développement, d'accompagner les politiques mises en place (économiques, sociales, démographiques ...),

Le programme (joint en annexe) comporte deux parties :

1. **Le bilan mi-parcours des PLH ex CCPB et ex CCTNO.**
2. **Les objectifs et programmes d'actions fusionnées pour le 2^{ème} période triennale :**

Une discussion s'est tenue lors de la commission service à la population en date du 19 mai dernier, autour des objectifs réévalués sur la production de logements pour le choix entre les 3 scénarios* proposés (*cf. bilan joint en annexe) et, par un vote majoritaire, le scénario 2 a été retenu (compatible intégralement avec les préconisations du SCOT Nord-Ouest Touraine).

Le président a rappelé qu'il s'agit de marges de manœuvre et qu'il ne s'agit pas de s'enfermer dans ces chiffres énoncés.

Les points suivants sont également à prendre en compte :

- prendre en compte les problématiques eau potable/assainissement ;
- répartition sur le territoire en renforçant l'axe ligérien, mais sans oublier les communes plus rurales ;
- faire des efforts sur la réhabilitation.

Communes ex CCPB	Production soutenue de logements			
	Total objectif triennal (20-22)	dont logements neufs	dont dans l'existant	dont LLS
Benais	6	4	2	
Bourgueil	46	34	12	
Restigné	13	10	3	
Pôle central	65	48	17	8
Continvoir	2	1	1	
Gizeux	2	1	1	
Saint-Nicolas-de-Bourgueil	12	8	4	
Communes multipolarisées	16	10	6	2
La Chapelle-sur-Loire	5	3	2	
Communes rive de Loire	5	3	2	0
CCPB	86	61	25	10

CCTOVAL :

- 481 logements sur 2020-2022
- dont 424 neufs
- dont 57 dans l'existant
- dont 77 en locatif social

Communes ex CCTNO	Reprise soutenue de la production de logements			
	Total objectif triennal (20-22)	dont logements neufs	dont dans l'existant	dont LLS
Avrillé-les-Ponceaux	9	8	1	
Cinq-Mars-la-Pile	67	62	5	
CN Langeais	86	78	8	
Mazières-de-Touraine	32	30	2	
CN Coteaux de Loire	27	24	3	
Secteur Sud	220	202	18	52
Ambillou	27	25	2	
Channay-sur-Lathan	8	7	1	
Cléré-les-Pins	20	18	2	
Courcelles-de-Touraine	6	6	0	
Hommes	14	13	1	
Rillé	2	2	0	
Savigné-sur-Lathan	24	22	2	
Secteur Centre	101	93	8	5
Braye-sur-Maulne	2	2	0	
Brèches	0	0	0	
Château-la-Vallière	32	29	3	
Couesmes	5	5	0	
Lublé	3	3	0	
Marcilly-sur-Maulne	1	1	0	
Saint-Laurent-de-Lin	8	7	1	
Souigné	14	13	1	
Villiers-au-Bouin	9	8	1	
Secteur Nord	74	68	6	10
CCTNO	395	363	32	67
CCTOVAL	481	424	57	77

Les actions de la 2^{ème} période triennale du Programme Local de la CCTOVAL

Action 1 : Réduire le nombre de logements vacants,

Action 2 : Renforcer le repérage de l'habitat indigne et viser sa résorption,

Action 3 : Garantir la continuité des dispositifs d'aide à l'amélioration de l'habitat privé

Action 4 : Contribuer au développement des chantiers d'auto-réhabilitation accompagnée

Action 5 : Promouvoir la réalisation de logements adaptés pour les personnes autonomes

Action 6 : Faciliter l'accès des jeunes au logement

Action 7 : Mettre en place des solutions adaptées pour l'accueil et l'hébergement des gens du voyage

Action 8 : Organiser en réseau l'accompagnement et les réponses en termes de logements d'urgence et des logements temporaires

Action 9 : Sensibiliser les élus à l'urbanisme durable

Action 10 : Optimiser le parc de logements sous gestion communautaire

Action 11 : Consolider l'outil d'observation et de l'habitat et du foncier

Action 12 : Consolider le pôle d'information et d'animation du public et des professionnels de l'habitat

- Rappel de la procédure d'adoption du Programme :

- ↳ Le projet, arrêté par le conseil communautaire, est transmis pour avis aux conseils municipaux qui doivent délibérer dans les 2 mois,
- ↳ Parallèlement ce projet arrêté est envoyé aux E.P.C.I. voisins et au SCOT pour avis,
- ↳ Le projet, éventuellement modifié, est présenté devant le conseil communautaire pour qu'il délibère à nouveau,
- ↳ Ce projet est transmis au préfet qui le soumet au Conseil Régional de l'Habitat pour avis dans les 2 mois qui suivent,

Le préfet pourra lui-même émettre des demandes motivées de modification dans un délai d'un mois, qui seraient alors soumises au Conseil pour délibération.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 juin 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de programme local de l'habitat fusionné de la CCTOVAL (PLH), qui contient :

1. Le bilan mi-parcours des PLH ex CCPB et ex CCTNO.

2. Les objectifs et programmes d'actions fusionnées pour le 2^{ème} période triennale.

ARRETE le projet de PLH,

AUTORISE Monsieur le Président à soumettre pour avis le projet de PLH aux Communes -membres de la Communauté de Communes.

Pièces jointes à la délibération :

Bilan foncier à mi-parcours

Bilan PLH CCTOVAL et actions 2^{ème} période triennale

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Xavier DUPONT, Président

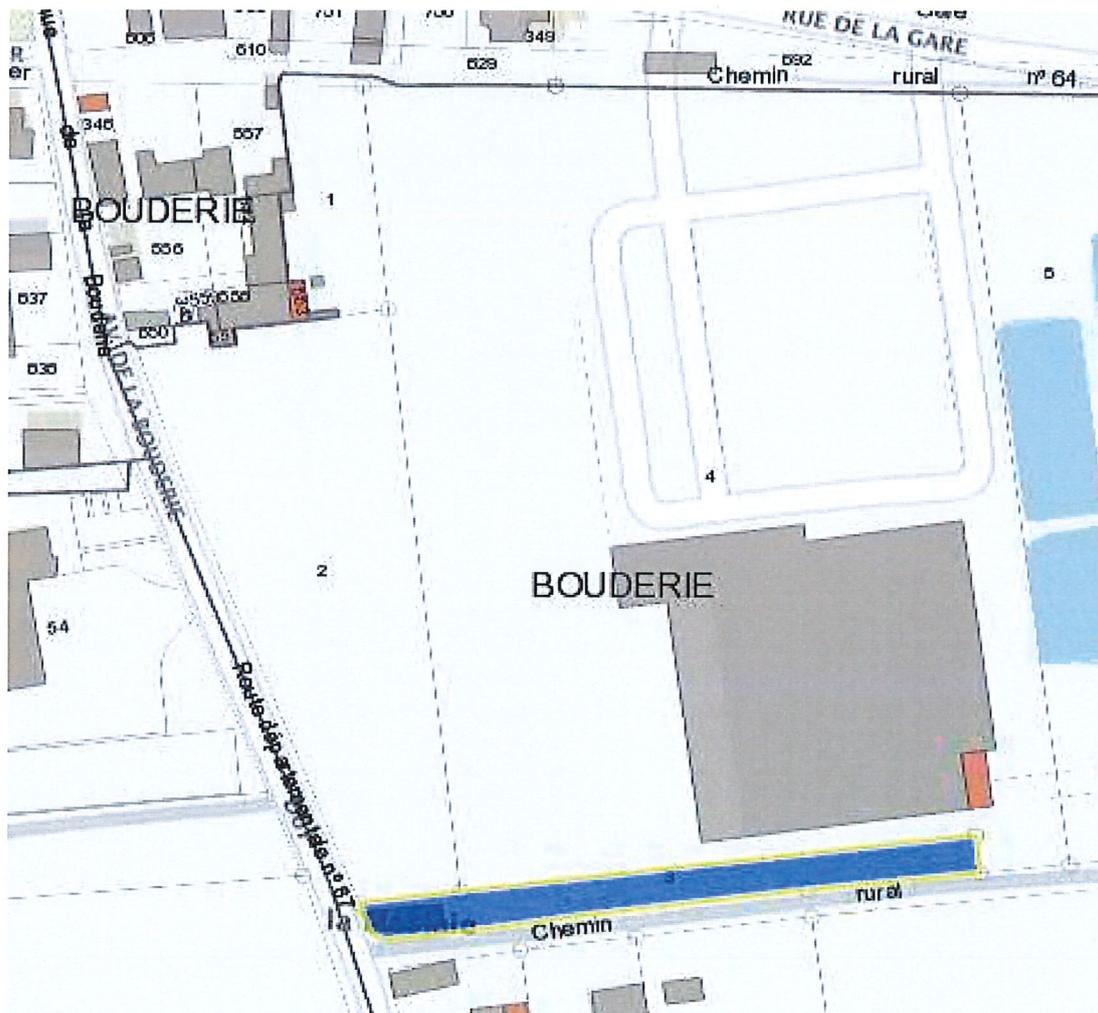
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président rappelle que, lors de la séance du 27 octobre 2020, l'Assemblée délibérante de la CCTOVAL avait déjà accepté l'achat de la parcelle propriété de la société CLASDIS pour y réaliser le futur pôle de santé de SAVIGNE-SUR-LATHAN.

La CCTOVAL avait également sollicité l'autorisation du propriétaire de la parcelle, située entre le chemin communal et la parcelle en cours d'acquisition auprès de la société CALDIS, afin d'y créer une voie permettant l'accès au chantier de la construction du Pôle de santé. Lors des discussions, le propriétaire avait également donné son accord pour vendre cette parcelle à la collectivité. Suite à la proposition d'achat de la CCTOVAL en date du janvier 2021 pour le montant de 3 000€ TTC, par courrier en date du 17 mai 2021, le propriétaire a donné son accord.

Il est donc proposé l'achat de la parcelle nommée ci-dessous :

- la parcelle ZSn°3 d'une superficie réelle de 1170m² (lieu-dit « La Bouderie », sur la commune de SAVIGNE-SUR-LATHAN), propriété de Madame Yvette GLORY épouse MANEUX, qui a accepté l'offre d'achat à hauteur de 3 000€ TTC, dans le cadre du projet de construction du Pôle de santé,



Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 juin 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle ZSn°3 d'une superficie réelle de 1170m² sur la commune de SAVIGNE-SUR-LATHAN, propriété de Madame Yvette GLORY épouse MANEUX, au prix de vente de 3 000€ TTC,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes de vente, tous les avant-contrats et tous les documents nécessaires à ces ventes.

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Jean-Claude GAUTHIER, Vice-Président en charge du Patrimoine et transport scolaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Transports, et notamment son article L3111-9,

VU le Code de l'Education,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) transférant à la Région l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires au 1er septembre 2017,

VU la délibération de la Commission Permanente de la Région Centre-Val de Loire n°17.02.29.75 en date du 17 février 2017, portant décision de la gratuité pour l'utilisation des services de transport scolaire au 1er septembre 2017, avec participation annuelle aux frais de dossier et d'émission de la carte à hauteur de 25,00 € par enfant avec un plafond à 50,00 € par représentant légal,

VU la délibération de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire n°D2017-095 du 25 avril 2017, portant signature de la convention de délégation de compétence d'organisation des transports scolaires entre la Région Centre Val de Loire et les organisateurs de second rang.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Jean-Claude GAUTHIER Informe que la Région Centre Val de Loire a procédé à quelques modifications des modalités d'inscription.

Le règlement régional des transports scolaires prévoit notamment que pour toute inscription effectuée hors délai, une pénalité de 15,00 € par enfant sera demandée à la famille, plafonnée à 30,00 € par représentant légal.

De même, il prévoit qu'en cas de perte, de vol ou de détérioration de la carte de transport scolaire, un duplicata pourra être fourni. Les familles devront s'acquitter de la somme de 15,00 € pour le duplicata de la carte. La recette restera acquise à l'Autorité Organisatrice de second rang (AO2), la CCTOVAL.

Ces frais ne seront pas pris en charge par la CCTOVAL.

Les inscriptions aux transports scolaires pour l'année scolaire 2021/2022 seront ouvertes à compter du 3 juin 2021.

Il est donc nécessaire que le Conseil communautaire prenne connaissance du règlement de transport scolaire régional, le fasse mettre en application et approuve l'application des tarifs en vigueur pour les élèves hors Communauté de Communes TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE, fixés par la Région Centre – Val de Loire.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Conseil communautaire du 22 juin 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND CONNAISSANCE** du règlement de transport scolaire régional, tel que joint en annexe à la présente délibération,
- S'ENGAGE** à la mise en place du règlement intérieur régional des transports scolaires, pour les inscriptions aux transports scolaires pour l'année 2021-2022, ouvertes à compter du 3 juin 2021,
- APPROUVE** l'application du tarif des frais de dossier annuels en vigueur pour le transport des élèves hors territoire de la Communauté de Communes TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE, fixé par la Région Centre-Val de Loire, soit 25,00 € par élève, plafonné à 50,00 € par représentant légal.
- APPROUVE** l'application du tarif de pénalité pour toute inscription effectuée hors délai, soit 15,00 € par enfant, plafonné à 30,00 € par représentant légal, fixé par la Région Centre-Val de Loire,
- FIXE** une indemnité de 15,00 € en cas de duplicata de carte de transport scolaire,
- AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents inhérents à ces décisions.

Pièce jointe à la délibération :

REGLEMENT DE TRANSPORT SCOLAIRE REGIONAL 2021-2022

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

DECISIONS DU PRESIDENT

- DP2021_066** Marché de prestation de services – Assistance à maîtrise d’ouvrage pour la construction de Bassin de natation
- DP2021_067** Convention d’occupation du domaine Public – Parking sud de la digue de Rillé – FOOD - TRUCK
- DP2021_068** Bail commerciale à passer avec Florent MOUNIER – Commerce « Les Petites Terrasses » Coteaux/Loire
- DP2021_070** Convention de partenariat et de subventionnement à passer avec le Conseil Départemental pour le Multi-Accueil de Langeais
- DP2021_071** Marché de fourniture – Achat d’une tondeuse autoportée – services techniques
- DP2021_072** Marché de travaux – Aménagement d’une entrée pour l’entreprise LOCAT’M – ZA Bourgueil
- DP2021_073** Bail dérogatoire à passer avec la SAS INDIS – Atelier relais/Le Bois Simbert à Cinq Mars la Pile
- DP2021_074** Convention d’occupation du domaine Public pour le parc de Loisirs LUDIFETE
- DP2021_075** Convention d’adhésion « Petite Ville de Demain »
- DP2021_076** Autorisation d’ester en justice – Entreprise Auto pièces solidaires suite au non-paiement de loyers
- DP2021_077** Attribution d’une subvention à l’Association FLES – Année 2021
- DP2021_078** Convention de mise à disposition des locaux – Bâtiment France Services à Langeais – Mission Locale de Touraine
- DP2021_079** Marché de travaux – Construction d’un pôle santé à Savigné/Lathan

QUESTIONS DIVERSES

- Date des prochaines réunions :

OBJET	DATE / HORAIRE	LIEU
Bureau communautaire	21/09/2021 à 18h00	Cléré les Pins
Conseil communautaire	28/09/2021 à 19h00	Cléré les Pins

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Fait à CLERE LES PINS, le 05 Juillet 2021

Le Président,
Xavier DUPONT

Compte rendu sommaire
Affiché le : 05 Juillet 2021